

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 5 novembre 2020

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2020

**Présidence :** S. DEBOSSENS

**Membres :** 51

**Présents :** 30

**Excusés :** Mmes Nathalie BATTISTI-GROSJEAN, Fabienne CHAPPUIS, Minou DE GIULI, Geneviève FELLRATH, Marie-Christine LOUP-STUCKI, Jane MEYLAN OLIVIER

MM Daniel BALLY, Christophe FRANCEY, Patrick GISCLON, Jérôme KARLEN, Giuseppe MENTO, Tony MERCURI, Jean-Nicolas REHM, Markus ROTH, Jean, ROUVEYROL, François VINCENT, Andreas ZAUGG, Florian BOVET

**Absents :** Mme Maria Isabel PAULINO DE MATOS

MM Jean-Claude BERTHOLET, Henri GUEX

## Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 24 septembre 2020
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications des délégués aux associations intercommunales
7. Communications de la Municipalité
8. Complément de réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. J.-N. Rehm
9. Election de la COGEST
10. Présentation ASICE - Vision 2035
11. Présentation de l'Association STEP Echallens-Talent (ASET)
12. Divers et propositions individuelles

## **1. Bienvenue**

M. S. DEBOSSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle les règles pour la soirée, notamment le port du masque durant toute la séance, les gestes barrières, l'utilisation du microphone et du désinfectant pour les mains. Il demande aux membres du Conseil de placer devant eux le carton avec leur nom afin de pouvoir les nommer malgré le masque. Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

## **2. Appel**

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

## **3. Ratification de l'ordre du jour**

Le président informe que le Municipal Jean-Pierre STERCHI a demandé d'inverser les points 10 et 11 de l'ordre du jour afin de libérer plus rapidement Madame Virginie DORTHE, Directrice de l'établissement scolaire et soumet cette modification au Conseil communal. Aucune autre modification n'est demandée et l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

## **4. Ratification du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020**

M. S. DEBOSSENS demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

MM P. CHARPIE et A. FERNANDEZ demandent une correction des propos de M. P. CHARPIE sur la page 10.

Le procès-verbal corrigé de la séance du 24 septembre 2020 est adopté à une très large majorité.

## **5. Communications du Bureau du Conseil**

M. S. DEBOSSENS indique que les traditionnelles communications de la Municipalité seront réduites ce soir, car la Municipalité transmettra beaucoup d'informations lors de la présente séance, notamment sur le déroulement des élections communales pour la législature 2021-2025.

Il rappelle qu'avec la convocation pour cette séance, les membres du Conseil ont reçu les dates des séances du Conseil communal planifiées pour l'ensemble de l'année 2021 et remercie les personnes présentes de les noter dans leurs agendas.

Le président informe le Conseil que la visite du préfet aura lieu le 8 décembre prochain et que le secrétaire et lui-même participeront à cette visite traditionnelle annuelle. Le préfet vérifiera la bonne tenue des documents de notre Conseil communal.

M. S. DEBOSENS rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière séance, ils ont été informés que le bureau du Conseil avait reçu une pétition forte de plus de cent signatures, dont plusieurs conseillers communaux. Le sujet de la pétition concernait les nuisances dues à l'activité de la société Metabader dans la zone industrielle du Budron, sur le territoire de la commune du Mont-sur-Lausanne. La Municipalité a écrit à la commune du Mont-sur-Lausanne en date du 28 septembre pour que la commune du Mont-sur-Lausanne traite ce dossier qui est de sa compétence. Le bureau du Conseil suivra ce dossier avec la Municipalité de Cugy et informera le Conseil communal dès que possible.

Le président avise le Conseil que l'association « Concerts malgré tout » est nouvellement fondée dans notre commune. Elle a pour but de soutenir de jeunes musiciens. Des informations, sous forme de copies de la lettre que l'association nous a envoyée, seront mises à disposition des membres du Conseil en fin de séance.

L'Association SOS commune a également transmis une lettre qui pourra être consultée en fin de séance. Cette lettre concerne le conflit canton-communes au sujet de la facture sociale. . Il s'agit d'une initiative populaire qui demande que les communes ne participent plus au financement des dépenses sociales cantonales (facture sociale). Il semblerait que les communes n'aient pas le droit de soutenir officiellement l'initiative, selon une récente prise de position du Conseil d'Etat. Le document expliquant comment apporter votre soutien à titre individuel pourra être consulté en fin de séance.

## **6. Communications des délégués aux associations intercommunales**

Le président dit que lors de la dernière séance du Conseil, M. J. KARLEN avait annoncé qu'il informerait le Conseil au sujet de la séance intercommunal du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) qui a eu lieu le 29 septembre à Bottens. M. J. KARLEN s'est excusé pour la séance du jour et ces informations seront données lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Il passe la parole à M. B. FAHRNI qui donnera des informations sur la séance de l'ASICE qui a eu lieu le 29 septembre.

M. B. FAHRNI informe le Conseil que le 29 septembre dernier a siégé l'Assemblée de l'ASICE, dans laquelle Cugy est représenté par 5 membres, dont 5 membres du Conseil communal et 2 Municipaux. Un des points de l'ordre du jour était le budget de l'ASICE pour 2021. La présentation porte principalement sur ce point, car M. B. FAHRNI fait partie de la COGEST de l'Assemblée ASICE, qui joue également le rôle de la COFIN.

M. B. FAHRNI informe que le budget du scolaire pour 2021 est en légère augmentation par rapport à 2020, et est projeté à CHF 4'827'000 contre CHF 4'819'000 en 2020. Les comptes 2019 ont été clôturés à CHF 4'597'000. Une erreur s'était glissée dans l'estimation

des charges. Cette erreur à la hauteur de CHF 50'000 de plus, influence peu le budget réel, car est de l'ordre de 1.7%. Le coût par élève est budgété à CHF 4'636 contre CHF 4'647 en 2020.

La COGEST a fait des remarques sur plusieurs points : augmentation des charges de CHF 28'000 pour l'engagement d'une auxiliaire de la boursière. La COGEST a estimé que l'augmentation de l'EPT se trouve dans la moyenne cantonale pour ce poste.

Pour un autre point, coût des classes, achat du matériel, la COGEST a estimé que le coût du mobilier est relativement élevé et a émis une remarque sur le fait que l'achat du matériel ne passe pas par un appel d'offres mais est toujours effectué auprès du même fournisseur. Une mise en concurrence pourrait baisser les coûts dans ce domaine.

Un point positif relevé par la COGEST était la baisse du coût de transport scolaire. Celui-ci a diminué de CHF 85'000 grâce à, notamment, une mise en concours du système de transport et de sa planification. Ainsi, malgré la baisse du coût, on a pu obtenir un car supplémentaire.

Pour le point Organisation des camps scolaires, la direction a souhaité maintenir un montant de CHF 150'000 malgré la situation sanitaire. Ce montant sera utilisé si les conditions le permettent.

Un autre point important, c'est la charge des intérêts qui s'élève à CHF 457'000 pour un emprunt fait à l'époque à un taux de 3.77% sur 30 ans. C'est une lourde charge contractuelle pour laquelle la COGEST a demandé une évaluation auprès de l'institution bancaire pour négocier ce taux mais sans succès.

Enfin, le montant du poste Mandats, est passé de CHF 8'000 à CHF 20'000 notamment à cause de l'étude qui sera présentée plus tard par le municipal M. J.-P. STERCHI.

Pour ce qui est du parascolaire, le budget pour 2021 est fixé à CHF 439'000 contre CHF 230'000 en 2020. Les comptes pour 2019 sont à CHF 108'000. Les postes qui ont pesé le plus dans cette augmentation étaient la création du centre d'accueil des jeunes pour CHF 180'000 et la création d'une cafétéria pour CHF 28'000. Il attire l'attention sur le fait que le coût présenté en 2020 pour la création du centre d'accueil des jeunes était de CHF 150'000. La différence de CHF 30'000 est un oubli dans le budget, qui correspond à des charges d'engagement d'un/plusieurs auxiliaires qui soutiendraient l'éducateur. L'amendement de la COGEST de garder ce poste à CHF 150'000 a été rejeté à une courte majorité.

Enfin, un dernier poste qu'il souhaite signaler est un nouveau poste de CHF 11'400 pour subventionner les repas à la cafétéria pour les élèves qui n'ont qu'une période de pause à midi et ne peuvent donc pas rentrer à la maison. La COGEST a donné un avis positif pour ce nouveau poste.

## **7. Communications de la Municipalité**

La Municipalité, fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

## **8. Complément de réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. J.-N. REHM**

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. J.-N. REHM concernant l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les services communaux, la question portant sur le traitement du terrain de football du « Billard ». Cette réponse fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Le président passe au point 9 de l'ordre du jour.

## **9. Election de la COGEST**

Le président rappelle que la COGEST est élue pour une année et est composée de 5 à 7 membres. Seul un des membres actuels se représente, il s'agit de M. R. GUIMOND. Cinq autres membres supplémentaires ont déposé leurs candidatures : Mmes F. CHAPPUIS (absente ce soir), A.-S. SCHWEIZER, D. LOPEZ, E. JEANFAVRE et M. P. CHARPIE.

En l'absence d'autres candidatures, le président propose que tous les membres de la COGEST soient élus par acclamation.

➤ La COGEST est élue par acclamation.

M. S. DEBOSENS remercie les nouveaux élus pour leur engagement dans cette importante commission et leur souhaite beaucoup de plaisir dans leurs futures tâches.

Le président passe au point suivant et passe la parole à M. J.-P. STERCHI et Mme V. DORTHE.

## **10. Présentation ASICE - Vision 2035**

M. J.-P. STERCHI et Mme V. DORTHE font une présentation à l'aide de vidéoprojecteur. Cette présentation fait partie intégrante du présent procès-verbal.

A la fin de l'exposé, M J.-P. STERCHI invite les membres du conseil à poser des questions.

M. A. JOST constate que Morrens envoie beaucoup d'élèves dans d'autres communes et estime qu'ils devraient faire un effort pour corriger cela.

M. S. LEOPIZZI demande quel est le pouvoir du Conseil d'Etat pour imposer le respect des normes quant aux installations scolaires. Il a également l'impression que beaucoup de ces installations sont à la charge de notre commune.

M. J.-P. STERCHI répond que Cugy a une position spéciale à laquelle nous avons consenti. La présence des installations scolaires dans notre commune fausse un peu l'image, mais la commune de Cugy n'est pas perdante. A M. JOST, il répond qu'il est d'accord avec son constat et qu'une participation plus élevée a été demandée à Morrens. Il ajoute que les locaux scolaires sont loués par l'ASICE et qu'une partie du loyer comprend les amortissements des locaux. Selon lui, le nouveau système de location est plus correct dans le sens que les communes qui investissent et entretiennent moins reçoivent moins, pour la location des locaux scolaires.

Concernant le canton, il dit ne pas sentir une contrainte de la part de l'Etat. La contrainte est perceptible en écoutant les besoins exposés par la Directrice de l'établissement scolaire.

Mme V. DORTHE ajoute qu'en 2003, l'Etat a adopté un plan directeur qui détermine les besoins en infrastructures scolaires. L'intercommunalité rend les choses plus compliquées car Cugy accueille le surplus des autres communes.

M. B. FAHRNI s'inquiète de la manière dont nous allons financer tous ces besoins en infrastructures, compte tenu d'une part de la crise sanitaire et économique qui en résultera et, d'autre part du taux d'imposition déjà élevé de notre commune. Il est donc important de savoir, au moment où les discussions seront menées au sujet de l'investissement dans les structures scolaires, quels besoins découlent des obligations légales et lesquels pas. Il exprime son souhait que les installations sportives du collège soient maintenues, car elles sont utilisées quotidiennement.

Mme V. DORTHE répond que les besoins dont on parle découlent principalement des bases légales, fixées par la LEO. Ces besoins ont été augmentés par le principe de l'école inclusive, décidé par l'Etat. Il est difficile de parler du confort en ce moment, car plusieurs aménagements ont été effectués pour permettre un minimum de fonctionnalité.

M. J.-P. STERCHI ajoute que le nombre de salles nécessaires est fixé par le nombre de période de cours hebdomadaires. Actuellement, il nous manque plusieurs salles ainsi qu'un local plus grand pour la bibliothèque. Il y a plusieurs échéances (2, 5, 10 ans) et on verra comment se porteront les finances à ces échéances, mais les premiers besoins ne sont pas négociables : p. ex. selon le nombre actuel d'élèves, en 2022 nous aurons besoin de 18 classes et nous n'en avons que 16. Cela est un besoin urgent.

M. E. BRON estime qu'il y a une inflation de normes venant soit de la part de l'Etat soit demandées par le peuple qui n'est ensuite pas prêt à payer le coût de ces exigences. Les nouvelles installations, au moment de leur inauguration, ne correspondent plus aux nouvelles normes, adoptées après le début de la construction.

Mme V. DORTHE répond que nous ne pouvons pas influencer ces décisions ni construire des installations en prévision du changement des normes. Nous devons accueillir les élèves en conformité aux exigences légales.

M. R. BENOIT dit avoir compris la présentation pas comme une vision luxueuse mais plutôt modeste et qui relève du strict nécessaire. La scolarité a un coût et nous devons l'assumer.

Il souhaiterait avoir un projet plus ambitieux. Il cite l'exemple de la commune d'Epalinges qui prévoit la construction d'un collège à CHF 32 millions mais qui tient compte de l'évolution de la population.

M. A. LECLERCQ comprend les besoins exposés dans la présentation et les propos de M. BENOIT mais s'inquiète du financement. A l'état actuel, il est presque certain que nous devons faire des arbitrages et décider où couper dans les prestations afin de permettre le financement de la construction des nouvelles installations scolaires.

M. J.-P. STERCHI insiste sur la différence entre l'indispensable et le souhaitable. Il est conscient que la question du financement sera compliquée. Il ajoute qu'il faut tenir compte de l'amortissement de certains bâtiments, qui nous coûteront moins chers, mais cela va diminuer le montant des versements de l'ASICE à la commune.

Mme Ch. MESSERLI remercie pour la présentation et dit partager l'avis des MM. FAHRNI et LECLERCQ concernant les finances. Elle voudrait être sûre que la capacité financière de la commune sera prise en compte lors de l'élaboration des projets de nouvelles installations scolaires. Elle aimerait également que les constructions projetées correspondent réellement aux besoins futurs qui devront être évalués au plus juste afin de ne pas se retrouver avec des locaux trop grands.

M. J.-P. STERCHI répond que nous devons également tenir compte de la qualité de ces constructions et de la durée de leur utilisation.

Mme V. DORTHE suggère de penser à une éventuelle modularité, qui permettrait une autre utilisation, une fois que le bâtiment ne peut plus être utilisé comme école. Elle remercie pour l'attention et prend congé du Conseil.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, le président annonce une pause de 10 minutes.

## **11. Présentation de l'Association STEP Echallens-Talent (ASET)**

M. G. CHAMBON présente l'Association STEP Echallens-Talent à l'aide de vidéoprojecteur. Cette présentation fait partie intégrante du présent procès-verbal.

M. A. LECLERCQ demande pourquoi il est prévu que les membres de l'exécutif communal siègent dans le législatif de l'Association intercommunale.

M. G. CHAMBON répond qu'une partie du pouvoir exécutif est délégué au législatif intercommunal et il estime correct que le législatif et l'exécutif y soient représentés.

M. F. VERRIER demande s'il est possible de sortir de l'AET et comment, et pour quelle durée on entre dans une association.

M. G. CHAMBON répond que selon les statuts, la commune peut en sortir après 30 ans. Cugy est entrée dans l'AET en 1987 et cette condition est donc remplie. Il y a un délai de préavis de 2 ans. Les engagements financiers, qui sont modestes, de l'ordre de CHF 8'000/an, se terminent au 31 décembre 2028. L'idée est d'intégrer l'AET dès le 1<sup>er</sup> janvier 2029 et ainsi éviter une perte financière pour la commune. La Municipalité tient à être transparente avec les partenaires de l'AET et les informer de la sortie plusieurs années à l'avance afin de leur permettre de se réorganiser.

M. B. FAHRNI revient sur les statuts et s'inquiète du mélange exécutif-législatif dans le Conseil de l'association. Pour lui, il ne faut pas mélanger les deux et il faut que seuls les membres des législatifs communaux siègent au législatif de l'association, d'autant plus qu'il y a une parité entre les municipaux et les membres du Conseil communal. Les membres de l'exécutif devraient siéger dans le CODIR.

M. G. CHAMBON répond qu'en intégrant l'AET avec l'ensemble de la commune de Cugy, nous aurons 5 suffrages, dont un délégué municipal et 4 délégués membres du Conseil communal. En plus, le CODIR est choisi parmi les délégués au Conseil de l'association.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## **12. Divers et propositions individuelles**

M. S. DEBOSENS laisse la parole au Conseil.

Mme C. CHRISTE revient sur la création des arrêts du bus discutée lors de la dernière séance et le point relevé par la commission ad hoc concernant le dépassement par des véhicules du bus à l'arrêt. Elle est intriguée par la réponse que des mesures seront prises si des problèmes surgissent et demande si nous devons vraiment attendre un accident pour ensuite agir. Elle ne partage pas cet avis.

Mme A. ZUCKER demande s'il y a une possibilité de mettre un miroir au rondpoint sur la route vers la déchetterie afin d'y augmenter la visibilité.

M. B. FAHRNI demande des précisions sur les nuisances à l'origine de la pétition contre la société Metabader.

M. Th. AMY répond à M. FAHRNI qu'il s'agit de nuisances sonores. Il ajoute que des mesures ont été prises auprès des autorités du Mont-sur-Lausanne et celle-ci a procédé aux contrôles auprès des autorités cantonales. Ces mesures sont en cours et les résultats nous seront transmis par cette commune. Notre commune n'a pas de compétence territoriale pour agir mais les riverains qui se sentent lésés peuvent agir dans le cadre d'une procédure de droit privé devant les tribunaux compétents.

Sur la sécurité des arrêts de bus, il répond que nous n'avons pas la compétence pour mettre de lignes blanches sur cette route. Seule la DGMR et la gendarmerie jugent ce qui est



admissible pour ce genre d'installations. Le seul moyen d'agir est de le faire à travers les autorités cantonales compétentes.

Pour le giratoire, nous ne pouvons rien faire sans autorisation de la DGMR. Nous n'avons aucun pouvoir en matière de routes cantonales.

Mme A.-S. SCHWEIZER revient sur le marquage sur la route de Morrens et, bien qu'elle ait compris les explications du syndic, elle estime que nous pouvons quand-même faire la demande à la DGMR.

M. Ph. VALLELIAN, dans le cadre de la discussion sur les arrêts de bus, demande s'il est envisageable de revoir tous les abris-bus et de les rendre plus uniformes.

Mme Ch. MESSERLI demande s'il est possible de rendre les présentations au vidéoprojecteur plus visibles, car on n'arrive pas bien voir ce qui est présenté. Elle ajoute qu'elle aurait apprécié que la présentation sur l'ASICE soit un peu plus concise.

M. Th. AMY dit que la Municipalité envisage de remplacer les abris-bus. Actuellement il n'y a pas de projet concret mais on va profiter des travaux sur la route de Morrens pour éventuellement équiper les autres arrêts, avec l'idée notamment que ces installations soient financées par les publicités.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance.

La séance est levée à 23h34.

## CONSEIL COMMUNAL

Le Président :  
S. DEBOSENS

Le secrétaire :  
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 19 novembre 2020